

Extrait du registre des arrêtés du Maire du vendredi 24 décembre 2021

	ARRETE MUNICIPAL
	N°117/2021
	Interdisant le cheminement, Rue du Moulin de Novembre à Avril en période de gel

Le Maire de la commune de Guillaumes,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
Considérant que le revêtement et la déclivité de la Rue du Moulin ne permettent pas aux services municipaux de la sécuriser en période de gel.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le cheminement dans la rue du Moulin de novembre à avril dès que les conditions de sécurité ne peuvent plus être assurées notamment en raison du gel.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : à compter de la publication de cet arrêté, pour des raisons de sécurité, le cheminement, Rue du Moulin, sera interdit dès qu'il ne pourra pas s'effectuer de façon sécurisée en raison du gel de novembre à avril.

ARTICLE 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux riverains qui devront cependant prendre toutes les précautions utiles et choisir l'accès leur permettant d'emprunter la Rue du Moulin sur une distance la plus courte possible.

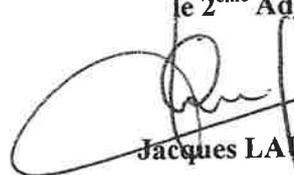
ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de la commune et ampliation sera adressée à :
Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Guillaumes-Valberg

Fait en Mairie de Guillaumes le 24/12/2021

+Pour le Maire et la 1^{ère} Adjointe empêchés
le 2^{ème} Adjoint,


Jacques LAUGIER


ARRETE MUNICIPAL NON SOUMIS A TRANSMISSION EN PREFECTURE PUBLIE ET AFFICHE LE 24/12/2021